

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1080 ÉTABLISSANT LA
TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2025**

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1080 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2025

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant l'adoption, par le conseil municipal, d'une résolution-cadre relative à l'utilisation du pouvoir temporaire accordé à la Municipalité d'autoriser, dans certaines circonstances et en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) (PL31), un projet d'habitation comprenant au moins trois logements qui déroge à sa réglementation d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 25-1080 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2025*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors de la séance du 20 janvier 2025, afin de mettre à jour l'annexe F dudit règlement pour y prévoir le tarif relatif à ce type de demande;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le _____;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le _____;

Il est en conséquence proposé par le _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-____ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-____ modifiant le Règlement numéro 25-1080 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2025* ».

ARTICLE 3. - VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article et alinéa par alinéa, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement

venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4. - ANNEXE F

L'annexe F du *Règlement numéro 25-1080 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2025* est modifiée par l'ajout du tableau suivant, après le tableau intitulé « Tarif pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » :

TARIF POUR UNE DEMANDE DE PROJET D'HABITATION COMPRENANT AU MOINS TROIS LOGEMENTS DÉROGEANT À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME (PL31)

Les frais totaux exigibles pour une demande de projet d'habitation comprenant au moins trois logements dérogeant à la réglementation d'urbanisme (PL31) sont établis à 2 000,00 \$ et vont comme suit :

- Un versement de 1 000,00 \$ non remboursable doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 000,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

ARTICLE 5. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE ____^e JOUR DU MOIS DE
_____ 2025.

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier